

## **CONVENTION FINANCIÈRE 2015**

### **Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2015,

ci-après dénommé « **le Département** »,

### **Et**

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement du Ried et de l'Alsace Centrale, dont le siège est 35 Ehnwihr à MUTTERSHOLTZ, représenté par sa Présidente, Madame Marielle TREMELLAT,

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu La Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et la délibération du 13 décembre 2010 portant révision et approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels ;

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Depuis la loi du 18 juillet 1985, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Cette politique doit avoir pour objectif principal de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110 du code de l'urbanisme.

La part de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles constitue l'outil financier de cette compétence. La taxe d'aménagement est une taxe d'urbanisme grevée d'affectation spéciale. En conséquences, il appartient aux actions financées par ladite taxe d'être en cohérence avec les objectifs de protections des ENS, tels qu'ils ont été définis en 1999 dans le Schémas Départemental de Gestion et de Protection des Espaces Naturels Reconnus Sensibles ainsi que dans la Charte des Espaces Naturels.

La Charte des Espaces Naturels Sensibles fait référence dans son *article 6, alinéa 2* à « l'éducation au patrimoine naturel ». L'éducation au patrimoine naturel passe effectivement par des moyens de sensibilisation comme la communication, affiches, tracts, ou bien encore des animations organisées par différentes associations directement en milieu naturel ou non. La sensibilisation se rattache à la bonne gestion d'un ENS mais elle peut aussi être envisagée comme un instrument pour la mise en œuvre de la condition de l'ouverture au public. Le financement d'actions de sensibilisation est de ce fait totalement en accord avec les affectations prévues par le code de l'urbanisme et répond aux objectifs fixés par la politique départementale.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet de la convention**

Le Département s'engage à apporter une aide financière pour le programme d'action décrit à l'annexe I, que le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

L'objectif du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement du Ried et de l'Alsace Centrale est de former, sensibiliser, faire connaître, et informer le tout public et les décideurs sur l'environnement en Alsace centrale. Le but est de faire changer les comportements afin de préserver cette ressource naturelle dans le cadre du développement durable.

Cette action s'inscrit maintenant dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2013-2015 visant à proposer et mettre en œuvre un plan d'action afin de répondre aux objectifs fixés par la convention.

La présente convention définit les modalités d'intervention du Département dans l'action 2015.

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'action tel que précisé ci-avant.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 2 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

**2.1.** La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement du solde de la subvention ou les éventuels reversements des indus.

**2.2** Le programme d'action, objet de la présente convention, devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2015 sous peine de sanction prévue à l'article 9.

**A défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, avant le 31 décembre 2015, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.**

### **Article 3 : Détermination du montant éligible**

Le coût total estimé éligible du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à :

- 893 000 € pour le financement 2015 du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement du Ried et de l'Alsace Centrale,
- 24 596 € spécifiquement pour la mise en œuvre du projet « Mangeons sain, jetons moins ».

Conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

#### **Article 4 : Détermination de la contribution financière**

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'*article 1er* s'élève à la somme totale de 88 436 euros :

- 63 840 euros pour le financement 2015 du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement du Ried et de l'Alsace Centrale,
- 24 596 euros spécifiquement pour la mise en œuvre du projet « Mangeons sain, jetons moins » visant à sensibiliser les collégiens et former les équipes de restauration sur les questions de l'alimentation durable et du gaspillage alimentaire.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

**Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.**

#### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Les subventions générales de fonctionnement sont versées selon les modalités indiquées dans la délibération attributive, soit :

- Un acompte de 33 600 euros a été attribué par l'arrêté du 02/02/2015 ;
- Le solde sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif et quantitatif (cf. objectifs de l'*article 1*) et d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et le trésorier ou l'expert-comptable de l'association. Ces documents devront être fournis en décembre de l'année en cours et comprendront les informations dont dispose le bénéficiaire. Le bilan d'activité est du type de celui d'une Assemblée Générale.

Le Département effectue ensuite un à deux versements par an au bénéficiaire, sur présentation des justificatifs indiqués à l'*article 6*.

#### **Article 6 : Justificatifs**

**6.1.** Les versements sont effectués sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le responsable légal et par le trésorier ou l'expert-comptable.

L'état récapitulatif des dépenses est accompagné d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

Le bénéficiaire doit produire au moins un état récapitulatif de dépenses par an, sous peine de sanctions prévues à l'*article 9*.

**6.2.** En vue du versement du solde, le bénéficiaire produit une copie des dernières factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

**6.3.** La demande de solde est accompagnée :

- D'un compte-rendu financier, certifié exact selon les modalités mentionnées au paragraphe 6.1, équilibré en dépenses et en recettes et détaillé par exercice en cas de projet pluriannuel. Il retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

**6.4.** Le bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à fournir un compte-rendu quantitatif et qualitatif certifié par le responsable légal ou toute personne habilitée, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention précisé à l'*article 1er*. Il comprend un bilan des éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre le Département et le bénéficiaire.

- à fournir, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice-comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire, ainsi que le rapport d'activité de l'année de mise en œuvre du programme d'action / d'investissement.
- à désigner, si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);
- à informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant et de toute cession de créance le concernant étant précisé qu'une telle cession devra être préalablement autorisée par le Conseil Départemental.

#### **Article 7: Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière**

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;

#### **Article 8 : Information et communication**

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

#### **Article 9 : Interruption et reversement de l'aide financière**

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Résiliation**

**10.1.** En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

**10.2.** Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

**10.3.** Dans le cas particulier de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans versement d'indemnités.

## **Article 11 : Avenant**

Sans préjudice de l'article 4, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

## **Article 12 : Application supplétive du règlement financier départemental**

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental dont copie a été remise au bénéficiaire.

## **Article 13 : Annexes**

L'annexe I, dont l'objet est de préciser la nature et le périmètre du programme d'action subventionné par le Département, est partie intégrante de la convention et à ce titre valeur contractuelle.

## **Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour le Département,  
Le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Pour le bénéficiaire,  
La Présidente du CINE du Ried et de l'Alsace  
Centrale,

Frédéric BIERRY

Marielle TREMELLAT

## **ANNEXE I – Descriptif programme d'action**

- **Financement 2015 du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement du Ried et de l'Alsace Centrale.**

PROGRAMME DE PROJETS RÉGIONAL D'ÉDUCATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT 2015



Chapitre : AIDE DU DÉPARTEMENT

PAGE N°85

**PORTEUR DU PROJET** : Maison de la nature du Ried et de l'Alsace centrale

**DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT** : Non

**INTITULÉ DU PROJET** : Eduquer à la nature et à l'environnement en Alsace centrale

**OBJECTIF(S) DU PROJET :**

Sensibiliser, éduquer, former tous les publics à la nature et à l'environnement.  
Participer, impulser, favoriser des actions de préservation de la nature et de l'environnement.

**DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET**

En liaison avec le projet associatif et dans le cadre de celui-ci, mener des actions en faveur de la nature et de l'environnement.

Dans l'attente de la réactualisation du projet associatif, les objectifs de progrès déclinés pour la labellisation CPIE sont, avec le projet associative existant, les guides de l'action.

Avec une fréquentation établie entre 18 000 et 20 000 journées et un secteur accompagnement des collectivités dans les démarches de développement durable (DDmarche, Eco école, projet d'interprétation, Formation et accompagnement des établissements scolaires dans des projets "alimentation"), la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale confirme son implication au sein du réseau ARIENA et en partenariat avec les collectivités pour un développement durable.

**EVALUATION DU PROJET :**

Rapport d'activité  
Rapport financier  
Enquête qualité.

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION : Eduquer à la nature et à l'environnement en Alsace centrale**

| DEPENSES                                                                                           |            | RECETTES                                                                    |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------|
| 60 - Achats                                                                                        | 170 000,00 | 74 - Subventions d'exploitation demandées                                   | 100 000,00 |
| 61 - Services extérieurs                                                                           | 40 000,00  | Dans le cadre de l'appel à projets régional d'éducation à l'environnement : |            |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                    | 65 000,00  | 742267 - Conseil général du Bas-Rhin                                        | 100 000,00 |
| 63 - Impôts et taxes                                                                               | 35 000,00  | 742268 - Conseil général du Haut-Rhin                                       |            |
| 64 - Charges du personnel                                                                          |            | Pour mémoire :                                                              | 40 000,00  |
| (préparation, coordination, réalisation, secrétariat, évaluation, face à face pédagogique, etc...) | 563 000,00 | 7421 - Région Alsace                                                        | 40 000,00  |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                            | 0,00       | Autres sources de financement                                               | 753 000,00 |
| 66 - Charges financières                                                                           | 0,00       | 740 - Subventions européennes                                               |            |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                       | 0,00       | 741 - Subventions d'État                                                    |            |
| 68 - Dotation aux amortissements et engag. à réaliser                                              | 20 000,00  | 7423 - Parc naturel régional                                                |            |
|                                                                                                    |            | 7425 - Communautés de communes                                              | 200 000,00 |
|                                                                                                    |            | 7426 - Communautés urbaines                                                 |            |
|                                                                                                    |            | 7427 - Communes                                                             |            |
|                                                                                                    |            | 7428 - Autres programmes territoriaux (syndicats mixtes)                    |            |
|                                                                                                    |            | - Pays d'Alsace centrale                                                    | 20 000,00  |
|                                                                                                    |            | - Manger mieux                                                              | 30 000,00  |
|                                                                                                    |            | 7451 - Agence de l'eau                                                      | 83 000,00  |
|                                                                                                    |            | 7458 - Autres établissements publics                                        |            |
|                                                                                                    |            | 746 - Aides à l'emploi                                                      |            |
|                                                                                                    |            | - CUI et CAV                                                                | 50 000,00  |
|                                                                                                    |            | 70 - Recettes d'activités, ventes, prestations                              | 370 000,00 |
|                                                                                                    |            | 7582000 - Dons manuels affectés                                             |            |
|                                                                                                    |            | 76 - Produits financiers                                                    |            |
|                                                                                                    |            | 77 - Produits exceptionnels                                                 |            |
|                                                                                                    |            | 78 - Reprises sur amortissements, provisions ou report de ressources        |            |
|                                                                                                    |            | 79 - Transfert de charges                                                   |            |
|                                                                                                    |            | Autres recettes : préciser                                                  |            |
|                                                                                                    | 893 000,00 | TOTAL                                                                       | 893 000,00 |

|                                                       |            |                                          |            |
|-------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------|------------|
| 86 - Emploi des Contributions volontaires en nature   | 0,00       | 87 - Contributions volontaires en nature | 0,00       |
| - Personnels bénévoles                                | 0,00       | - Bénévolat                              | 0,00       |
| - Mise à disposition gratuite de biens et de services | 0,00       | - Prestations et dons en nature          | 0,00       |
| TOTAL DES CHARGES                                     | 893 000,00 | TOTAL DES PRODUITS                       | 893 000,00 |

Fiche générée le : 12/11/2014 à 13:55:12

- **Projet « Mangeons sain, jetons moins ».**

PROGRAMME DE PROJETS RÉGIONAL D'ÉDUCATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT 2015



Chapitre : ANIMATION

PAGE N°22

**PORTEUR DU PROJET** : Maison de la nature du Ried et de l'Alsace centrale

**DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT** : Non

**INTITULÉ DU PROJET** : "Mangeons sain, jetons moins"

**OBJECTIF(S) DU PROJET :**

- Participer à la réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires
- > Faire prendre conscience à l'établissement de l'importance des déchets alimentaires produits.
- Participer à la diversification alimentaire
- > Sensibiliser les élèves aux différentes étapes de la production de leurs repas et à l'origine des produits.

Mettre en oeuvre une méthodologie adaptée, l'évaluer et la formaliser en vue de la reproduire sur plusieurs établissements scolaires.

Mettre en relation les objectifs des programmes scolaires de SVT et Géographie avec les actions menées.

**DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET**

L'alimentation et le gaspillage alimentaire sont des enjeux forts dans les restaurations des établissements scolaires.

Le projet d'amélioration des pratiques en terme d'alimentation dans un objectif d'éducation à l'environnement et de réduction du gaspillage alimentaire peut se décliner en plusieurs modules interconnectés et complémentaires :

**Accompagnement**

*Module 1 :*

Accompagnement d'établissement scolaire en année « n » : base pour chaque établissement de 5 animations repas, 5 ateliers cuisine, une journée d'animation en totale immersion pour des élèves volontaires, 1 participation à journée porte ouverte et 1 à 2 temps d'animation avec les parents.

*Module 2 :*

Accompagnement d'établissement en année « n+1 » : base pour chaque établissement de 2 animations de repas, 2 ateliers cuisine , 1 participation à journée porte ouverte et de 1 à 2 temps d'animation avec les parents.

**Formation**

*Module 3 :*

Formation des cuisiniers et intendants en année « n » : 5 jours de formation avec des mises en situation dans les cuisines scolaires des participants.

*Module 4 :*

Suivi de formation des cuisiniers en année « n+1 » : 3 jours de formation

**Ainsi pour 2014-2015**

Le Module 1 concerne les établissements de Châtenois et Dambach-la-Ville.

Le Module 2 concerne les collèges de Heiligenstein et Labroque.

**Déroulement du projet**

Le lancement des projets, la communication, la préparation seront pris en charge par l'Ariena qui joue un rôle prépondérant dans cette phase cruciale.

Les interventions pédagogiques seront réalisées par la Maison de la nature du Ried et de l'Alsace centrale.

Enfin, les projets se déroulant sur une année scolaire, le dernier trimestre de l'année civile 2015 sera consacré à la préparation et au développement des projets d'accompagnement pour l'année scolaire 2015-2016 (prise en compte dans les projets 2016).

**EVALUATION DU PROJET :**

- Suivi régulier des accompagnements des collèges
- Compte rendu de formation
- Indicateurs quantitatifs

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION : "Mangeons sain, jetons moins"**

| DEPENSES                                                                                           |                 | RECETTES                                                 |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------|------------------|
| <b>60 - Achats</b>                                                                                 | <b>5 460,00</b> | <b>74 - Subventions d'exploitation demandées</b>         | <b>24 596,00</b> |
| 604 - Prestations (repas, nuitées, bus, etc...)                                                    |                 | 7421 - Région Alsace                                     |                  |
| - prestation externe de formation                                                                  | 3 560,00        | 742267 - Conseil général du Bas-Rhin                     |                  |
| - achat d'ingrédients                                                                              | 1 300,00        | 742268 - Conseil général du Haut-Rhin                    |                  |
|                                                                                                    |                 | 7411 - DREAL Alsace                                      |                  |
|                                                                                                    |                 | <b>Autres sources de financement</b>                     | <b>0,00</b>      |
|                                                                                                    |                 | 740 - Subventions européennes                            |                  |
|                                                                                                    |                 |                                                          |                  |
| 605 - Achats de matériels pédagogiques                                                             |                 | 741 - Subventions d'État                                 |                  |
| - divers matériels pédagogiques                                                                    | 600,00          |                                                          |                  |
|                                                                                                    |                 |                                                          |                  |
| 606 - Fournitures                                                                                  |                 | 7423 - Parc naturel régional                             |                  |
|                                                                                                    |                 | 7425 - Communautés de communes                           |                  |
| - Autres : préciser                                                                                |                 | 7426 - Communautés urbaines                              |                  |
|                                                                                                    |                 | 7427 - Communes                                          |                  |
|                                                                                                    |                 | 7428 - Autres programmes territoriaux (syndicats mixtes) |                  |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                    | <b>0,00</b>     |                                                          |                  |
| - Autres : préciser                                                                                |                 | 7451 - Agence de l'eau                                   |                  |
|                                                                                                    |                 | 7458 - Autres établissements publics                     |                  |
|                                                                                                    |                 |                                                          |                  |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                             | <b>920,00</b>   | 746 - Aides à l'emploi                                   |                  |
| 625 - Déplacements missions                                                                        | 920,00          |                                                          |                  |
|                                                                                                    |                 |                                                          |                  |
| 628 - Divers                                                                                       |                 | 70 - Participants                                        |                  |
|                                                                                                    |                 | 7582000 - Dons manuels affectés                          |                  |
|                                                                                                    |                 | Autres recettes : préciser                               |                  |
|                                                                                                    |                 |                                                          |                  |
| <b>64 - Charges du personnel</b>                                                                   |                 |                                                          |                  |
| (préparation, coordination, réalisation, secrétariat, évaluation, face à face pédagogique, etc...) |                 |                                                          |                  |
| - Animation des modules                                                                            | 18 216,00       |                                                          |                  |
|                                                                                                    |                 |                                                          |                  |
| <b>6_ - Autres charges</b>                                                                         | <b>0,00</b>     |                                                          |                  |
| Préciser : charges financières, charges exceptionnelles, dotations...                              |                 |                                                          |                  |
|                                                                                                    |                 |                                                          |                  |
| <b>24 596,00</b>                                                                                   | <b>TOTAL</b>    | <b>24 596,00</b>                                         |                  |

|                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                            |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>86 - Emploi des Contributions volontaires en nature</b> 0,00<br>- Personnels bénévoles      0,00<br>- Mise à disposition gratuite de biens et de services      0,00 |  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> 0,00<br>- Bénévolat      0,00<br>- Prestations et dons en nature      0,00 |                           |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                                                                               |  | <b>24 596,00</b>                                                                                                           | <b>TOTAL DES PRODUITS</b> |
|                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                            | <b>24 596,00</b>          |

### COMMENTAIRES SUR LE BUDGET :

Pour préciser les charges de personnels par projet :

Charge de personnel M1 7 392,00 €

Charge de personnel M2 3 168,00 €  
Coordination de l'action 2 112,00 €

Charge de personnel M3 2 640,00 €

Charge de personnel M4 1 584,00 €

Mise en place et divers 1 320,00 €

Fiche générée le : 12/11/2014 à 13:56:17

<sup>1</sup> Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de dépenses éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'action et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement de la contribution du Département conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications

<sup>1</sup> Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action.